



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 12 septembre 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2023-09-268 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 septembre 2023 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-269 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 22 AOÛT 2023 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 22 août 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 2.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2023-08-264 - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-08-264, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 22 août 2023 à 19 h 30, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

3. RÈGLEMENTS

2023-09-270 3.1. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 666-14 - ZONAGE: MODIFICATION AFIN DE CONSTRUIRE UNE CASERNE DANS LA ZONE P-36

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a dûment convoqué et tenu une assemblée publique sur le premier projet de règlement le 5 septembre 2023 à 18 h.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 666-14 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de permettre l'implantation d'une caserne d'incendie dans la zone P-36".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-271 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 731 - EMPRUNT: FINANCEMENT TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté conformément au troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024, afin de permettre la réalisation d'importants travaux d'infrastructures au bénéfice des citoyens de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que la partie de la subvention fédérale (3 678 467 \$) est versée au comptant, alors que la partie provinciale (1 618 600 \$) est versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 618 600 \$ en ce qui concerne la partie provinciale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 731 intitulé "Règlement numéro 731 décrétant un emprunt de 1 618 600 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt **3.3. DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 727 - EMPRUNT: CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE**

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 727 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 10 899 689 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot", conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

4. CONSEIL MUNICIPAL

2023-09-272 **4.1. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES - GALA DE RECONNAISSANCE - AUTORISATION**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 6 billets de participation au gala de reconnaissance de l'Action communautaire de Vaudreuil-Soulanges, organisé par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 3 novembre prochain à l'Omni-Centre Pincourt.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 300 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

2023-09-273 **5.1. PLAN STRATÉGIQUE 2023-2028 - ADOPTION**

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le plan stratégique 2023-2028 de la Ville de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2023-09-274 **6.1. POLITIQUE NUMÉRO GR-2023-03 - GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site Web des règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT que cette politique a été approuvée par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER la politique GR-2023-03 intitulée "Politique sur les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-275 6.2. POLITIQUE NUMÉRO GR-2023-04 - CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site Web et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes clairs et simples;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré une politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT que cette politique a été approuvée par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER la politique GR-2023-04 intitulée "Politique de confidentialité des renseignements personnels recueillis par un moyen technologique".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-276 6.3. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ORDONNER à la directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence l'assistant-greffier, de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant sur l'état dressé par la directrice des finances et trésorière en date du 12 septembre 2023, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2021.

QUE ces immeubles soient vendus pour les montants d'arrérages de taxes pour les années 2021 à 2023, à moins que les taxes dues pour l'année visée (2021), y compris les intérêts et pénalités accumulés et les frais encourus pour la vente, ne soient payées avant la vente.

QUE la vente ait lieu dans le centre communautaire Paul-Émile-Lépine le 26 octobre 2023 à 14 h.

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière, ou en son absence l'assistant-trésorier, à enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles faisant l'objet de la vente, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence l'assistant-greffier, ou l'une de ces deux personnes, à signer, au nom de la Ville, tout acte ou document afférent à la vente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

2023-09-277 7.1. CONTRAT DE SERVICE - ZONE ENSEIGNES ÉCLAIRAGE - AFFICHAGE DANS LES PARCS - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Affichage municipal" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-03-SC et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Zone Enseignes Éclairage (7037325 Canada inc.) visant la fourniture et l'installation d'affiches d'identification dans certains parcs de la Ville ainsi qu'à la rampe de mise à l'eau de la 34e Avenue et de la pointe de Brucy, au coût de 84 828 \$ plus les taxes applicables, conformément à ses offres datées du 18 août et du 12 septembre 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 89 058,80 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2023-09-278 8.1. APPROPRIATION DE FONDS - RISTOURNE 2020 POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le jugement rendu dans le dossier de la distribution de la ristourne reçue relative aux services policiers fournis par la Sûreté du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 205 209 \$ à même le surplus pour payer la somme due à la MRC de Vaudreuil-Soulanges en lien avec l'application du jugement de redistribution de la ristourne de la Sûreté du Québec pour l'année 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-279 8.2. RETOUR DE FONDS - PAVAGE ET CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA RUE DE PROVENCE - CONFIRMATION DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Provence;

CONSIDÉRANT que la demande de la Ville a été retenue et que la ministre des Transports et de la Mobilité durable accepte de verser à la Ville une aide financière maximale de 148 328 \$;

CONSIDÉRANT que dans l'intérim, par la résolution numéro 2023-07-216, le conseil avait autorisé l'appropriation de fonds à même la réserve Eau et voirie pour réaliser les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner dans la réserve le montant correspondant à la subvention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE RETOURNER dans la réserve Eau et voirie une somme de 148 328 \$, soit le montant maximal accordé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme TAPU pour le projet d'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Provence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-280 8.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 23 août au 11 septembre 2023 totalisant 746 453,14 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 12 septembre 2023 d'une somme de 1 171 844,56 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-09-281 9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2023-2024 - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) qui vise à soutenir la réalisation d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour procéder à la mise à jour de sa politique des aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la Ville à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA pour le projet de mise à jour de sa politique municipale des aînés et du plan d'action afférent.

DE DÉSIGNER madame Martine Sauv , directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence madame Nicole St-Jean, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, comme personne repr sentant la Ville pour la pr sentation et le suivi de la demande d'aide financi re ainsi que pour la reddition de comptes.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppl ant, et la directrice des affaires juridiques et greffi re, ou en son absence la directrice g n rale, ou l'une de ces deux personnes,   signer, au nom de la Ville, la convention d'aide financi re le cas  ch ant.

DE D SIGNER madame Nancy Pelletier comme personne  lue responsable du dossier "Ain s".

ADOPT E UNANIMEMENT

2023-09-282 9.2. SOUTIEN FINANCIER -  COLE DE DANSE  LE-PERROT STUDIO DANSE VIP - INSCRIPTIONS HIVER-PRINTEMPS 2023

CONSID RANT qu'un rabais de 100 \$ par inscription   l' cole de danse  le-Perrot Studio Danse VIP a  t  accord    tous les citoyens de L' le-Perrot;

CONSID RANT que l'organisme a d pos  sa liste de participants pour la session hiver-printemps 2023;

CONSID RANT que l'organisme a le statut d'organisme reconnu aupr s de la Ville.

EN CONS QUENCE, il est propos  par le conseiller Marc Deslauriers, appuy  par la conseill re Gabrielle Labb  et r solu:

D'OCTROYER une subvention de 1 700 \$   l' cole de danse  le-Perrot Studio Danse VIP, repr sentant le montant total des rabais accord s aux 17 citoyens de L' le-Perrot inscrits aux activit s physiques offertes par l'organisme durant la session hiver-printemps 2023.

D'APPROPRIER les sommes n cessaires   m me le fonds g n ral au poste budg taire 02-710-00-970.

ADOPT E UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2023-09-283 10.1. CONFIRMATION DE STATUT - ANNIE CHATEL - COORDONNATRICE BIBLIOTH QUE ET CULTURE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSID RANT la r solution num ro 2023-02-058 par laquelle madame Annie Chatel a  t  embauch e au poste de coordonnatrice biblioth que et culture au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, avec le statut de cadre   l'essai;

CONSID RANT que madame Chatel ach ve sa p riode de probation;

CONSID RANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Annie Chatel au poste de coordonnatrice bibliothèque et culture au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, qui prendra effet le 20 septembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-284 10.2. CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS - LETTRES D'ENTENTE CONCERNANT LA GARDE INTERNE ET EXTERNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie qui nécessitent l'instauration d'une garde interne et externe;

CONSIDÉRANT la convention collective en vigueur entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Île-Perrot;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les parties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur du Service de sécurité incendie à signer, au nom de la Ville, les lettres d'entente concernant la garde interne et la garde externe.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.3. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 20 août au 9 septembre 2023, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2023-09-285 12.1. APPEL D'OFFRES 2023-07-PUB - COLLECTE DES DÉCHETS ET DÉCHETS VOLUMINEUX - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-07-PUB par lequel la Ville de L'Île-Perrot a demandé, en son nom et au nom de la Ville de Pincourt, des soumissions pour les services de collecte, de transport et de disposition des déchets et déchets volumineux pour le territoire des villes de L'Île-Perrot et de Pincourt, pour les années 2024 et 2025, avec trois options de renouvellement d'une année chacune, soit pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 24 août 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que chacune des villes participantes est responsable de l'attribution du contrat et de la gestion des opérations pour son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise GFL Environmental Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la collecte, le transport et la disposition

des déchets et déchets volumineux pour les années 2024 et 2025, au coût approximatif de 1 242 631,62 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 24 août 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 1 304 607,87 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général aux postes budgétaires 02-451-10-446 et 02-451-20-446.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-286 12.2. CONTRAT DE SERVICE - LES PAVAGES ASPHALTECH - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'URGENCE POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires dans le cadre de l'ouverture du complexe aquatique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Les Pavages Asphalttech inc. visant les travaux d'aménagement d'une voie d'urgence pour le complexe aquatique, au coût de 42 260,49 \$ plus les taxes applicables.

DE PROCÉDER au paiement des sommes dues dans le cadre du contrat.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 44 368,23 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705 concernant la construction d'un complexe aquatique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-287 12.3. CONTRAT DE SERVICE - PAYSAGISTE STONE - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU COMPLEXE AQUATIQUE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires dans le cadre de l'ouverture du complexe aquatique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Paysagiste Stone inc. visant les travaux d'aménagement extérieur, au coût de 66 915,80 \$ plus les taxes applicables.

DE PROCÉDER au paiement des sommes dues dans le cadre du contrat.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 70 253,23 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705 concernant la construction d'un complexe aquatique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-288 12.4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR SCOLAIRE SUR LA RUE PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2023-04-114, le conseil a autorisé la Ville à présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Provence;

CONSIDÉRANT que la demande de la Ville a été retenue et que la ministre des Transports et de la Mobilité durable accepte de verser à la Ville une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention déterminant les modalités de versement et définissant les obligations de chacune des parties.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence la directrice générale, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme TAPU pour le projet d'aménagement d'un corridor scolaire sur la rue Provence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-289 12.5. SIGNALISATION - CORRIDOR SCOLAIRE SUR LA RUE DE PROVENCE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation dans le cadre des travaux de remplacement du corridor scolaire sur la rue de Provence par la construction d'un nouveau trottoir;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, sur la rue de Provence, entre les rues Raimbeau et Boischatel, du côté des numéros d'immeuble impairs.

QUE cette interdiction soit indiquée au moyen d'une signalisation appropriée.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 08/09/343.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-09-290 13.1. CONTRAT DE SERVICE - PARÉ + ASSOCIÉS - ACCOMPAGNEMENT POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retenir les services d'une firme d'experts en urbanisme pour modifier son plan et ces règlements d'urbanisme afin de se conformer à la planification régionale;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-01-URB et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Paré + Associés inc. visant les services professionnels d'accompagnement et de modification du plan et de certains règlements d'urbanisme, au coût de 84 745 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 15 août 2023

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 88 971,66 \$ nette de ristourne, répartie sur les années 2023 et 2024.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-415.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-291 13.2. FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTAGE DE DONNÉES GÉOMATIQUES À DE TIERCES PARTIES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente de partage de données géomatiques entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et Développement Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER madame Nancy Forget, directrice générale, à signer, au nom de la Ville, le formulaire de demande de partage de données géomatiques à de tierces parties de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin que la MRC puisse partager à Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) toutes les couches de données géomatiques, incluant la matrice de taxation, dans le but de procéder à la migration des données appartenant à DEV vers l'environnement géomatique de la MRC et pour des mandats généraux en matière de développement économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-292 13.3. DÉROGATION MINEURE - 71, 6E AVENUE - LOT 1 575 945

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations trifamiliales isolées visant l'immeuble sis au 71, 6e Avenue, sur le lot 1 575 945, ayant pour objet d'autoriser que la distance entre deux accès véhiculaires sur un même terrain soit de 6,55 m pour le lot projeté 6 554 161 et de 6,54 m pour le lot projeté 6 554 162, alors que l'article 164 du règlement prévoit un minimum de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction de deux habitations trifamiliales isolées visant l'immeuble sis au 71, 6e Avenue, sur le lot 1 575 945, et d'ainsi permettre que la distance entre deux accès véhiculaires sur un même terrain soit de 6,55 m pour le lot projeté 6 554 161 et de 6,54 m pour le lot projeté 6 554 162, et ce, à la condition que les espaces de stationnements soient constitués d'une part maximale de surface drainante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-293 13.4. DÉROGATION MINEURE - 89, 6E AVENUE - LOT 1 575 936

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 89, 6e Avenue, sur le lot 1 575 936, ayant pour objet d'autoriser que la distance entre deux accès véhiculaires sur un même terrain soit de 5,54 m, alors que l'article 164 du règlement prévoit un minimum de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 89, 6e Avenue, sur le lot 1 575 936, et d'ainsi permettre que la distance entre deux accès véhiculaires sur un même terrain soit de 5,54 m, et ce, à la condition que chaque case de stationnement comprenne une bande de pavés de béton d'une largeur de 1 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-294 13.5. FRAIS DE PARC - LOT 1 575 936 (6E AVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot 1 575 936 situé sur la 6e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 936 verse à la Ville une somme de 5 130 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-295 13.6. FRAIS DE PARC - LOT 1 575 945 (6E AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 575 945 situé sur 6e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 6 554 161 et 6 554 162;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 945 verse à la Ville une somme de 13 420 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-296 13.7. FRAIS DE PARC - LOT 1 575 945 (6E AVENUE) - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations trifamiliales jumelées sur le lot 1 575 945 situé sur la 6e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 945 verse à la Ville une somme de 6 710 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-297 13.8. FRAIS DE PARC - LOT 1 577 930 (BOULEVARD PERROT NORD) - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 577 930 situé sur le boulevard Perrot Nord dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 6 540 942 et 6 540 943;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 577 930 verse à la Ville une somme de 55 130 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-298 13.9. PIIA - 71, 6E AVENUE - ZONE H-43 - CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales isolées au 71, 6e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales isolées au 71, 6e Avenue, dans la zone H-43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-09-299 13.10. PIIA - 89, 6E AVENUE - ZONE H-43 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée au 89, 6e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée au 89, 6e Avenue, dans la zone H-43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 16 à 20 h 23.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 23.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE